



renvoie par la seconde partie civile

Par **Henri55**, le **07/07/2010** à **22:03**

Bonjour,

Notre affaire a été renvoyée au 01 octobre prochain à la demande de la seconde partie civile.

J'aimerais savoir ce que cela veut dire exactement et peut-on reporter une affaire indéfiniment

Je pense qu'il faut un motif très sérieux pour faire ce genre de report

Avez vous, Svp un lien qui m'explique cela ?

Merci de votre aide

Par **plebriquir**, le **29/08/2010** à **12:25**

Bonjour,

Les renvois sont des réponses favorables aux sollicitations de report d'audience d'une partie.

Ils sont généralement accordés quand les différents avocats sont d'accords et ont besoin de temps pour préparer le dossier.

Le juge décide souverainement de l'octroi d'un renvoi.